



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2023- 882  
Date :

Mis en ligne le : 13 DEC. 2023

**Objet : Installation d'échafaudage**

**Lieu : Passage piétonnier entre l'allée de Bretagne et l'avenue Jean Moulin  
À hauteur du 142**

**Durée : Du 18 au 23 décembre 2023**

N° Acte : 3.5

13 DEC. 2023

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF déléguée à la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MONDOLONI, 1<sup>er</sup> adjoint, Délégué aux Ecoles et aux bâtiments communaux ;  
**Vu** la DP n° 13 117 23F0260 ;  
**Vu** la demande, en date du 28 novembre 2023 de la Société BATIROC HU, sise 71 avenue Jean Moulin à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La société BATIROC HU - n° de Siret 534 786 546 00018 - est autorisée à installer un échafaudage de 9 mètres linéaires, du 18 au 23 décembre 2023 sur l'allée piétonnière situé au niveau du 142 allée de Bretagne.

#### Article 2

Dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1, la société BATIROC HU devra procéder à la fermeture du cheminement piéton entre l'allée de Bretagne et l'avenue Jean Moulin, du lundi 18 décembre au vendredi 23 décembre 2023 et mettre en place une déviation piétonne sécurisée.

#### Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. La confection de mortier, colle ou béton sur les voies est formellement interdite. Elle pourra être tolérée, à la condition expresse d'avoir lieu sur les aires en planches jointives ou en tôle. Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. Aucun dépôt ou déchargement ne sera autorisé sur la voie publique. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'installation de l'échafaudage. La saillie de l'échafaudage sera signalée et éclairée la nuit.  
Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

#### Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il devra faire effectuer le contrôle de la stabilité de l'échafaudage par un organisme agréé. Le rapport devra être fourni à la commune soit par courrier postal à la Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation, Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, soit par courriel [dgst.dvrc@ville-vitrolles13.fr](mailto:dgst.dvrc@ville-vitrolles13.fr).  
L'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur et devra en outre comporter garde-corps, filets de protection, plinthes antichute d'objets sur les passerelles et toutes dispositions nécessaires à la sécurité des ouvriers et des passants.  
De plus, le permissionnaire devra mettre en place tout appareillage rendu nécessaire pour la protection des projections de poussière nuisant à l'environnement direct.

#### Article 6

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante. La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le demandeur et entretenus à ses frais, 7 jours minimum avant l'installation de l'échafaudage.

#### Article 7

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages. Le permissionnaire devra être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

#### Article 9

La Société BATIROC HU devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage sur le domaine public". Cette redevance est fixée à 1,58 € (un euro cinquante-huit centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 9 mètres linéaires, 14,22 euros par jour et **71,10 euros pour 5 jours**.  
Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.  
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.



**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**  
Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint